



**Assurons
un monde
plus ouvert**

AR Prefecture

016-281600130-20231031-DELIB02023_34-DE
Reçu le 31/10/2023

Département collectivités locales, entreprises et courtage
Service collectivités locales

**AVENANT N° 3 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES
relatives aux conditions générales «version 2020» du contrat 1406D**

**Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à
la CNRACL
souscrit par le centre de gestion de la CHARENTE**

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 47482

Entre

La collectivité contractante :

CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE
30 RUE DENIS PAPIN
16022 ANGOULEME
Code Siret : 28160013000013

Représentée par son président,

d'une part,

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme
Au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Nanterre

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Représenté par Véronique FOSSOUL, directrice du Développement Protection Sociale

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires des collectivités et établissements adhérents ci-dessous cités à l'égard de leurs agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, à compter du **1er janvier 2024**.

COMMUNE de RUELLE-SUR-TOUVRE

COMMUNE de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

COMMUNE de RUFFEC

COEUR DE CHARENTE – TOURRIERS

CC LAVALETTE TUDE DRONNE – MONTMOREAU

EHPAD GAMBY - VILLEBOIS-LAVALETTE

Un avenant au certificat d'adhésion sera établi en fonction de la tarification retenue.

ARTICLE 2 – DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du **premier janvier deux mille vingt-quatre**.

ARTICLE 3 - Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 4 - Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Issy-les-Moulineaux, en trois exemplaires, le **xxx** 2023

A ANGOULLEME, le

L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**,
Directrice du Développement
Protection Sociale

Pour la collectivité contractante,
Patrick BERTHAULT
Président du centre de gestion de la CHARENTE